

# DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

## COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 03 AVRIL 2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT et le MARDI 03 AVRIL à 19 heures 00, les membres du conseil municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de **M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 26 mars 2018.

#### ÉTAIENT PRESENTS :

M. Jean-Marc DUMOULIN, M. Nicolas REBEIX, Mme Aurore DUQUENOY, M. Georges CHEVALLIER, Mme Nathalie GILARD, M. Daniel BOISARD, M. Alain GARDELLE, Mme Agnès PREGNO, Mme Virginie DOS SANTOS, Mme Corine BRINGUIER, M. Dominique MARIN, Mme Corinne BERTIN, Mme Alexandra DUBOIS, Mme Christiane RASCAGNERES, M. Jean-Claude BOUDET, Mme Maryse WOLFF, M. Daniel REGIS, M. Jean-Claude AMIEL.

#### ÉTAIENT REPRESENTES :

Mme Hanan BELGIOINO donne pouvoir à Mme Agnès PREGNO,  
M. Jean-Michel MICHELOT donne pouvoir à M. Daniel BOISARD,  
Mme Amandine BERGIA donne pouvoir à Mme Virginie DOS SANTOS,  
M. Vincent LARSONNEAU donne pouvoir à M. Jean-Marc DUMOULIN,  
Mme Brigitte ARNAL donne pouvoir à M. Jean-Claude AMIEL,  
Mme Emilie SERRIS donne pouvoir à Mme Maryse WOLFF

#### ÉTAIENT ABSENTS :

M. Michel MORDA,  
M. Patrick GUY,  
M. Laurent GROUSSOLE,  
M. Ludovic PORTA,  
M. Damien PENDARIES

Madame Corinne BERTIN a été élue SECRETAIRE.

Membres en exercice : 29  
Membres présents : 18

Membres absents : 05  
Pouvoirs : 06

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

## Adoption du Procès-Verbal en date du 20 mars 2018

*Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.*

### 1 – Compte de gestion 2017, Budget Principal

Il s'agit de la comptabilité suivie par le trésorier. Il est en tout point conforme avec le Compte Administratif.

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :*

- *Approuve le Compte de Gestion 2017 du Budget Principal tel que présenté.*

### 2 – Compte Administratif 2017, Budget Principal

Le compte administratif est le document comptable tenu par l'ordonnateur, il retrace toutes les écritures de l'année écoulée. Le Maire étant l'ordonnateur, il ne siège ni ne vote durant l'examen de ce point.

Monsieur Georges CHEVALLIER, Maire-Adjoint délégué aux Finances, présente le Compte Administratif 2017 aux conseillers.

Dépenses de fonctionnement :	7 684 370 euros
Recettes de fonctionnement :	7 725 410 euros
Solde 2017 de fonctionnement	41 040 euros
Dépenses réelles de fonctionnement :	6 022 840 euros
Recettes réelles de fonctionnement :	6 063 880 euros
<b>Excédent réel 2017 :</b>	<b>41 040 euros</b>
Excédent de fonctionnement cumulé avec écriture SMEA :	2 877 848 euros
Dépenses d'investissement :	5 211 647 euros avec RAR (dont 675 097 euros)
Recettes d'investissement :	4 544 113 euros avec RAR (dont 1 343 730 euros)
Déficit d'investissement :	1 336 167 euros
Excédent RAR :	668 633 euros

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité (moins le Maire) moins 5 abstentions :*

- *Approuve le Compte Administratif 2017 du Budget Principal.*

**Monsieur le Maire reprend la présidence de l'Assemblée.**

### 3 – Vote des taux d'imposition 2018

Conformément aux engagements pris, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité inchangés en 2018. L'impact réel de la réforme de la Taxe d'Habitation n'est pas encore connu.

Monsieur Daniel REGIS demande s'il est possible d'indiquer les taux en vigueur. Monsieur le Maire précise qu'ils seront inscrits sur le Procès-Verbal de ce conseil.

Pour rappel, les taux communaux sont les suivants :

Taxe d'habitation :	19,22 %
Taxe foncière « bâti » :	22,56 %
Taxe foncière « non bâti » :	114,85 %

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :*

- *Décide de maintenir les taux de fiscalité 2018 tels qu'énoncés supra.*

### 4 – Affectation des résultats

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Georges CHEVALLIER, Maire-Adjoint délégué aux Finances, qui indique qu'il est proposé d'affecter 1 521 152 euros en investissement afin de combler le déficit 2017.

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité moins 5 abstentions :*

- *Approuve l'affectation du résultat 2017 du Budget Principal,*
- *Dit que le reste de l'excédent sera maintenu en fonctionnement*

### 5 : Budget Primitif 2018, Budget Principal, dont subventions aux associations

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Georges CHEVALLIER, Maire-Adjoint délégué aux Finances afin de présenter le Budget Primitif 2018.

Il est proposé de le voter par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Dépenses de fonctionnement : 5 807 284 euros

Recettes de fonctionnement : 5 901 559 euros

L'excédent prévisionnel sera mis en dépenses imprévues et provisions.

Dépenses d'investissement : 6 874 302 euros dont 3 462 000 euros d'opérations.

Recettes d'investissement : 4 465 630 euros dont en prévision 1ME d'emprunt.

Le déficit prévisionnel est comblé par un virement du fonctionnement.

Les écritures sont majorées du fait de la clôture du Budget Assainissement.

Monsieur Jean-Claude BOUDET remarque que l'excédent prévisionnel est de 100 000 euros et qu'au final, ce sont les ventes de terrains qui couvriront le capital de la dette.

Il poursuit en indiquant qu'en 2017, l'excédent était d'environ 40 000 euros pour un remboursement en capital de 400 000 euros, sans ventes de terrains, il n'y a pas d'équilibre.

Monsieur Nicolas REBEIX rappelle que la modification récente du PLU a justement permis de mettre des terrains inutilisés en vente de réserves foncières afin de pouvoir investir sur la Commune, la vente doit intervenir avant la fin 2018.

Monsieur Jean-Claude BOUDET remarque qu'il est prévu un premier giratoire (RD630 au niveau de la crèche) mais également un deuxième giratoire route de Villaudric. Quel est le coût induit pour la Commune de ce second giratoire ? Et au final quelle recette dégage la Commune entre dépenses et recettes ?

Monsieur Nicolas REBEIX estime le coût induit à 500 000 euros pour 600 000 euros de recettes immédiates et 300 000 euros du PUP déjà signé, sachant que d'autres recettes de PUP sont attendues ultérieurement, au bas mot, l'opération générerait 400 000 euros de recettes pour la commune.

Monsieur Jean-Claude BOUDET demande quelles seront les solutions une fois les réserves foncières et certains bâtiments cédés. Monsieur Nicolas REBEIX indique qu'il conviendra de constituer de nouvelles réserves foncières.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que la mise en vente de bâtiments (l'ancienne Maison des Associations, La Poste) se fera par ventes aux enchères avec prix de réserve afin d'optimiser le prix d'achat.

Monsieur Jean-Claude BOUDET indique qu'il différencie entre les réserves foncières qui sont un acte de bonne gestion et la vente de certains bâtiments.

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité moins 5 abstentions :*

- *Approuve le Budget Primitif 2018 chapitre par chapitre, opération par opération.*

#### Subventions aux associations

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Alain GARDELLE, Maire-Adjoint délégué aux Associations qui présente le tableau des subventions aux associations, communiqué en annexe. Comme en 2017, il comprend une part fixe et une part variable en fonction des projets.

Monsieur le Maire rappelle que les associations sont une des forces vives de la commune. Il est prévu une part de subvention pour le financement courant et une part qui est affectée en fonction des projets.

Monsieur Daniel REGIS demande à titre d'exemple, combien de villemuriens fréquentent les Bons Vivants Villemuriens, il poursuit en indiquant que beaucoup d'associations de Villemur rassemblent et dynamisent les communes aux alentours.

Monsieur le Maire indique que le financement généreux des années antérieures n'est plus possible et que la commune entreprend également une politique envers les aînés (repas des aînés, portage de livres à domicile, portage de repas...).

Il poursuit en indiquant qu'il faudra que les associations prennent conscience que nous avons des locaux et possibilités existants et qu'il faudra bien faire avec.

Il précise que la notion de bourg-centre attaché à Villemur reste toujours ancrée dans les esprits.

Monsieur Daniel REGIS indique qu'il est possible que la commune ne puisse assumer le fonctionnement ne serait-ce que pour les lieux de nouvelles associations et que l'idée de diviser certaines activités associatives alors que l'intérêt est au regroupement n'est pas une bonne direction. Non seulement les associations ont intérêt à se regrouper mais il en est de même plus globalement pour la CCVA qui devrait s'engager dans une réflexion sur les communes nouvelles.

Monsieur Alain GARDELLE précise qu'effectivement, il convient à son sens de regrouper au-delà du périmètre communal les associations par thématique mais que parfois pour diverses raisons, les mêmes thématiques se divisent et se re-divisent en plusieurs associations.

Concernant Vill'Humour la subvention sera versée à la MJC mais fléchée pour le festival, il précise que la MJC a souvent été un formidable incubateur.

Concernant l'Association Per l'Aiga, Monsieur Alain GARDELLE explique que l'aide sera surtout matérielle et logistique au travers d'un job d'été.

Madame Maryse WOLFF demande ce qu'il en est de l'importante subvention de l'Usinotopie.

Monsieur Daniel REGIS rappelle qu'il s'agit d'un fleuron de la Culture à Villemur et qu'il est important que chacun, en particulier les élus autour de cette table, participe à l'activité culturelle.

Il insiste en indiquant que la qualité de Villemur reste patrimoniale, historique et culturelle, à titre d'exemple il convient tout particulièrement de ne pas sacrifier les entrées de ville.

Monsieur le Maire rappelle que l'Usinotopie est en cours de labellisation avec le Conseil Régional Occitanie et le Conseil Départemental de Haute-Garonne. Il est donc indispensable de consolider l'existant. Il rappelle également que cette association, au-delà des résidences et des spectacles fait un travail important avec les scolaires.

Madame Maryse WOLFF demande quelle sera l'activité de cette association en 2018.

Monsieur Daniel BOISARD rappelle qu'il y a une programmation pour 2018 et qu'effectivement, il faut si rendre plus souvent et mieux communiquer autour.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que la promotion culturelle est importante et que grâce à ces manifestations, vernissages, résidences, expositions, spectacles... beaucoup de personnes découvrent Villemur, ses services et ses commerces.

Monsieur Daniel BOISARD indique qu'en 2018 il y a eu énormément d'expositions ce qui n'a peut-être pas permis la meilleure lisibilité.

Madame Maryse WOLFF demande à ce que les documents concernant les subventions aux associations soient remis en avance et pas en séance.

Certains élus n'ont pas pris part au vote car « Président ou Membre » d'une des associations concernées par le vote des subventions 2016 :

- M. Dominique MARIN - « Comité des Fêtes du Terme »
- M. Corine BRINGUIER - « Comité des Fêtes de Magnanac ».
- M. Alain GARDELLE – « Associations des Anciens de Labinal Villemur »
- M. Jean-Claude AMIEL - « Pétanque Magnanacoise »
- Mme Brigitte ARNAL – « Rugby »

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :*

- *Approuve ligne à ligne les subventions telles que présentées dans le tableau annexé,*
- *Dit que les crédits sont prévus au BP 2018,*
- *Demande à Monsieur le Maire de procéder aux formalités nécessaires.*

## **6 : Compte de gestion 2017, Budget Annexe Portage de repas**

Il s'agit de la comptabilité suivie par le trésorier. Il est en tout point conforme avec le Compte Administratif.

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :*

- *Approuve le Compte de Gestion 2017 du Budget Portage des Repas.*
- *Demande à Monsieur le Maire de procéder aux formalités nécessaires.*

## **7 : Compte Administratif 2017, Budget Annexe Portage de repas**

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil, Monsieur Georges CHEVALLIER, Maire-Adjoint délégué aux Finances, prend la parole pour présenter ce point.

Il s'agit de présenter le Compte Administratif par chapitre.

Total dépenses de fonctionnement :	101 577 euros
Total recettes de fonctionnement :	101 577 euros
	(dont 9169 euros de subvention d'équilibre)

Le solde de ce budget est donc de « 0 ».

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité moins le Maire :*

- *Approuve le Compte Administratif 2017 du Budget Portage des Repas.*

**Monsieur le Maire reprend la présidence de l'Assemblée.**

## **8 : Budget Primitif 2018, Budget Annexe Portage de repas**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Georges CHEVALLIER, Maire-Adjoint délégué aux Finances afin de présenter le Budget Primitif 2018 du Budget « Portage des Repas ».

Dépenses de fonctionnement :	135 900 euros
Recettes de fonctionnement :	135 900 euros

La subvention d'équilibre du budget général est de 15 000 euros en prévision.

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :*

- *Approuve le Budget Primitif 2018 du Budget Portage des Repas chapitre par chapitre.*

## **9 : Tarifs municipaux 2018**

Il s'agit de remettre à jour certains tarifs. Les tarifs relatifs à la piscine n'y figurent plus car la compétence a été transférée à la Communauté de Communes Val'Aïgo. Les tarifs votés lors de différents conseils sont ajoutés à cette récapitulation. Ces tarifs sont proposés inchangés et applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018. Le tableau des tarifs est annexé à ce Procès-Verbal.

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :*

- *Approuve les nouveaux tarifs applicables au 1<sup>er</sup> mai 2018.*
- *Demande à Monsieur le Maire de procéder aux formalités nécessaires.*

## **10 : Tirage au sort des jurés d'assises 2019**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que, comme chaque année, il s'agit de procéder au tirage au sort des jurés d'assises. Pour information, il convient de tirer au sort 15 personnes au moins âgées de 23 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Quinze conseillers municipaux ont été amenés à procéder à ce tirage au sort avec l'aide de la liste électorale.

Ont été tirés au sort :

N°	Civilité	NOM	Prénom	Nom d'époux
1	Mme	BALS	Reine Françoise	MIR
2	Mme	MONTET	Monique	BIGARAN
3	Mme	GAYRAUD	Annie	GARDELLE
4	M.	BOUCHE	Michel Georges Paul	
5	Mme	NGUYEN	Aurélie Renée Annette	DELCLAUX
6	M.	LILE	Michel	
7	M.	PICASSE	Sylvain Guy Jean	
8	M.	BORJA	Guy	
9	M.	CESCON	Stéphane	
10	M.	SOULIE	Christian	
11	M.	BIGARAN	Thérèse	RAYNAUD
12	Mme	AOUCHICHE	Nadia	GRASSI
13	M.	GROPPI (GROPPI-LLEBOT)	Franck	
14	Mme	LEONARD	Nathalie	
15	M.	VILLA	Louis Henri René	

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :*

- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

#### **11 : Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu le budget de la Commune ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'actualiser le tableau des effectifs de la Commune de Villemur-sur-Tarn et de procéder aux modifications suivantes :

**Création / Suppression d'emplois contractuels**

- Suppression d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps non complet (23 heures), afin de permettre la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps non complet (20 heures),
- Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet (35 heures).  
Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sous contrat à durée déterminée de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.
- Suppression d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps non complet (30 heures).

Et d'adopter le tableau des emplois suivants :

CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIE	POSTES	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	Temps complet		Temps non complet	
				Titulaire	Non titulaire	Titulaire	Non titulaire
Attaché territorial	A	1	1 poste à 35 heures	1			
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1 agent à 35 heures (TP : 50%)	1			
Rédacteur	B	2	2 agents à 35 heures		2		
Chargé mission	B	1	1 poste à 30 heures				1
Collaborateur de cabinet	B	1	1 agent à 35 heures		1		
Adjoint administratif ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1 agent à 35 heures	1			
Adjoint administratif ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	9	9 agents à 35 heures	9			
Adjoint administratif	C	4	3 agents à 35 heures 1 agent à 20 heures	1	2		1
<b>Sous-total : 20</b>							
Ingénieur principal	A	1	1 agent à 35 heures	1			
Ingénieur	A	1	1 agent à 35 heures	1			
Technicien ppal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1 poste à 35 heures	1			
Agent de maîtrise	C	2	2 agents à 35 heures	2			
Adjoint technique ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1 agent à 35 heures	1			
Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	13	10 agents à 35 heures 3 postes à 35 heures	13			
Adjoint technique	C	34	1 agent à 14 heures 2 postes à 17 heures 30 1 agent à 17heures 30 1 agent à 22 heures 3 agents à 25 heures 2 agents à 28 heures 18 agents à 35 heures 6 postes à 35 heures	18	6	2	8
Agent vacataire	C	4	4 agents à l'état d'heure				4
<b>Sous-total : 57</b>							
Agent spéc. Ppal 2 <sup>ème</sup> classe Ecoles Mat.	C	8	8 agents à 35 heures (dont 1 TP : 80%)	8			
<b>Sous-total : 8</b>							
Assistant de conservation	B	1	1 poste à 35 heures	1			
Adjoint du patrimoine	C	2	1 agent à 35 heures 1 poste à 35 heures	2			
<b>Sous-total : 3</b>							
Brigadier-Chef Principal	C	3	3 agents à 35 heures	3			
<b>Sous-total : 3</b>							
<b>Total :</b>		<b>82 agents</b>	<b>91 postes ouverts</b>	<b>64</b>	<b>11</b>	<b>2</b>	<b>14</b>

Il est proposé la création d'emplois non permanents saisonniers durant la période estivale, soit du 07/07/2018 au 02/09/2018 afin d'assurer le bon fonctionnement des services de la commune.

Les jeunes villemuriens recrutés pourront être nommés tel qu'indiqué sur le tableau suivant :

Nombre d'emplois	Grade de nomination	Services	Quotité
2	Adjoint technique 1 <sup>er</sup> éch. IB 347	Services techniques	Sur service fait
1	Adjoint administratif 1 <sup>er</sup> éch. IB 347	Accueil	Sur service fait

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :*

- *Adopte les propositions de Monsieur le Maire ;*
- *Adopte la modification du tableau des effectifs ;*
- *Dit que les budgets sont inscrits au budget 2018 ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

### **12 : Répartition de l'actif et du passif du SITPA**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées est en cours de dissolution suite à la loi Notre. C'est le Conseil Départemental qui œuvre directement dans ce domaine. Il est demandé d'acter le versement de l'actif et du passif du Syndicat au Conseil Départemental. L'excédent du Syndicat (environ 70 000 euros) sera reversé au Conseil Départemental.

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :*

- *Approuve le reversement de l'excédent du Syndicat au Conseil Départemental de Haute-Garonne ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

### **13 : Retrait des délibérations du 03/04/1990, 20/12/1995 et 13/10/2005 concernant le foncier bâti et l'ancienne fiscalité professionnelle**

Il s'agit de retirer des délibérations qui n'ont plus de sens depuis la réforme de la Taxe Professionnelle.

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :*

- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

### **14 : Achat terrain pour arrêt de bus – Conseil Départemental 31**

Dans le cadre de l'aménagement des arrêts de bus, la commune doit acquérir à l'euro symbolique un terrain d'une superficie de 170 m<sup>2</sup> route de Toulouse (RD 14) pour le céder au Conseil Départemental de Haute-Garonne.

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :*

- *Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée ZC n°12 d'une superficie de 1a 70 ca située RD14 à l'euro symbolique afin de la céder au CD31 ;*
- *Mandate Monsieur le Maire ou son représentant afin de signer tout document nécessaire ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

## 15 : Vente terrains Link City

Dans le cadre de l'aménagement urbain de Magnanac, Link City se porte acquéreur de terrains communaux. Il s'agit de la vente de terrains situés lieu-dit « La Massague » pour une superficie de 17 500 m<sup>2</sup>. Le projet consiste à réaliser 55 logements locatifs sociaux pour environ 4 500 m<sup>2</sup> de surface franche. Le prix de vente global sera de 477 300 euros.

Madame Maryse WOLFF demande pourquoi sur le document il est porté 20 000 m<sup>2</sup> alors que la cession est de 17 500 m<sup>2</sup>.

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN indique que les 2 500 m<sup>2</sup> de différence font l'objet du point suivant.

Monsieur Nicolas REBEIX poursuit en précisant que la commune est propriétaire de 4 hectares attenants qu'il faudra classer prochainement en zone constructible et que cela nécessite une révision générale du PLU.

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :*

- *Autorise la vente de terrains communaux à la Société Link City dans les conditions décrites supra ;*
- *Mandate Monsieur le Maire ou son représentant afin de signer tout document nécessaire ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

## 16 : Vente terrains à M. DU BERNARD ou subdélégation

Dans le cadre de l'aménagement urbain de Magnanac, la SAS Saint-Maurice Promotion se porte acquéreur de terrains communaux.

Il est proposé la cession de 2 500 m<sup>2</sup> environ à M. DU BERNARD dans le cadre de son opération d'urbanisation pour un prix de 40 euros le m<sup>2</sup> soit une somme estimée à 100 000 euros. Les frais d'acte seront à charge du preneur.

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :*

- *Autorise la vente de terrains communaux à M. DU BERNARD ou subdélégation dans les conditions décrites supra ;*
- *Mandate Monsieur le Maire ou son représentant afin de signer tout document nécessaire ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

### INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)

**Conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délibération du conseil municipal en date du 22 avril 2014 lui accordant la délégation dans les formes de l'article précité, monsieur le Maire rend compte des décisions listées ci-dessous :**

<i>Date</i>	<i>N° Arrêté</i>	<i>Objet</i>
23/03/2018	2018/FL/00006	Reprise de la concession N° T 471 au cimetière de Villemur

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :*

- *Prends acte du compte-rendu ci-dessus présenté,*
- *Déclare n'avoir aucune observation à formuler*

**L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.**

Monsieur Daniel REGIS souhaiterait que les commissions officielles se réunissent plus souvent.

Monsieur le Maire indique que les festivités de ce Week-End au Château de La Garrigue n'ont pas fait l'objet d'autorisations particulières de la Mairie. En-effet, il s'agit d'un lieu privé. Suite à la demande des organisateurs un courrier a été adressé et un arrêté a été pris concernant la circulation des bus. (Les documents sont communiqués en annexe).

Une question est posée sur le futur lotissement du Terme en matière de cession d'accès et de cessions communale. Ce point étant à poser sur plan, M. REBEIX invite la personne à prendre rendez-vous afin d'examiner ce point.

**La séance est clôturée à 21h00.**

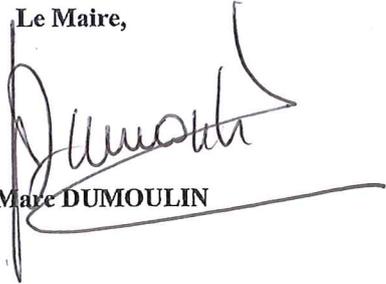
La Secrétaire de séance,



Corinne BERTIN



Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN

# Proposition d'affectation de subvention pour 2018

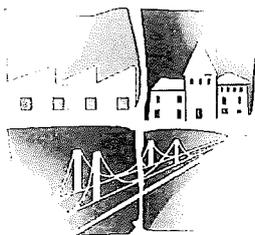
Edition du: 28/03/2018

ASSOCIATIONS	2017 Aide versée	2018		Répartition de versement			Commentaires
		Proposition	Ecart 16/17	Fonctionnement	au 30/04/18	plus tard	
AALV Anciens de Labinal	230 €	230 €	0 €	230 €			
Adot 31							
AFC							
AFM Téléthon							
Amis de l'art sacré							
Amis villemur historique	1 400 €	1 300 €	-100 €	450 €		850 €	
APEL	320 €	320 €	0 €	320 €			
Art c'ange							
Artistes en liberté	3 000 €	0 €	-3 000 €	0 €			
Arts plastiques	530 €	530 €	0 €	200 €		330 €	
ASEM Sayrac Entourettes Millets	250 €	250 €	0 €	0 €		250 €	Loc WC
ASV Athlétisme	1 800 €	1 800 €	0 €	1 800 €			
ASV Aviron	4 000 €	4 000 €	0 €	4 000 €			
ASV cyclisme	4 000 €	4 000 €	0 €	3 200 €		800 €	Compétitions éloignées
ASV Football	9 700 €	9 100 €	-600 €	9 100 €			
ASV Judo	3 200 €	3 100 €	-100 €	3 100 €			
ASV Rugby	15 000 €	14 000 €	-1 000 €	9 000 €		5 000 €	Pour info: Fronton=5000€
ASV Ski	2 150 €	2 000 €	-150 €	2 000 €			
ASV Tennis	4 200 €	4 000 €	-200 €	4 000 €			
Basket	2 600 €	2 600 €	0 €	2 600 €			
Chant et poésie							
Chasse	900 €	900 €	0 €	900 €			
Club de Gym volontaire	400 €	400 €	0 €	400 €			
Comité des fetes de Magnanac	1 500 €	1 400 €	-100 €	200 €		1 200 €	
Comité des fêtes de Sayrac	1 000 €	950 €	-50 €	200 €		750 €	
Comité des fêtes des Filhols	1 000 €	950 €	-50 €	200 €		750 €	
Comité des fêtes du Terme	1 500 €	1 650 €	150 €	200 €		1 450 €	Loc WC comprise
Comité multifêtes							
Coop Michelet (M; Bergeon)	4 050 €	4 100 €	50 €	2 500 €	1 600 €		2500€ déjà voté
Cub d'éducation canine	1 950 €	1 850 €	-100 €	200 €	1 650 €		
Ecole de musique	28 000 €	28 000 €	0 €	14 000 €		14 000 €	Loc matériel compris
Ecole maternelles	1 550 €	1 600 €	50 €	0 €	1 600 €		
Ecurie du Villemurois	250 €	250 €	0 €	250 €			
FNACA	150 €	150 €	0 €	150 €			
FNATH							
Grimpe tout	590 €	550 €	-40 €	550 €			
Gymnastique libre	100 €	100 €	0 €	100 €			
Henri IV	250 €	250 €	0 €	250 €			
K Dance	2 800 €	2 600 €	-200 €	1 000 €		1 600 €	
Kassumay	600 €	600 €	0 €	600 €			
La clé des chants	600 €	150 €	-450 €	150 €			Pas de concert en 2017
Misentroupe	0 €	250 €	250 €	250 €			
Las Groulos loungagnos	3 150 €	3 150 €	0 €	300 €	1 450 €	1 400 €	
Le panier Villemurien							
Les bons vivants	4 800 €	6 000 €	1 200 €	4 800 €		1 200 €	
Les doigts d'or							
M J C	10 000 €	9 000 €	-1 000 €	4 500 €		4 500 €	

## Proposition d'affectation de subvention pour 2018

Edition du: 28/03/2018

ASSOCIATIONS	2017	2018		Répartition de versement			Commentaires
	Aide versée	Proposition	Ecart 16/17	Fonctionnement	au 30/04/18	plus tard	
MJC département							
Musique en vigne	1 000 €	940 €	-60 €	0 €		940 €	
OCCE (Mme Novak)	1 550 €	4 600 €	3 050 €	3 000 €	1 600 €		3000€ déjà voté
OccitaniaTeam							
Pêche	400 €	400 €	0 €	400 €			
Pétanque Magnanac	1 200 €	900 €	-300 €	300 €		600 €	
Pétanque Sayrac	0 €	300 €	300 €	300 €			
Pétanque Villemur	350 €	350 €	0 €	350 €			
Pouss' les murs							(Subvention 2016 rendue)
Prévention routière							
Restaurant du cœur							(Subvention non versée)
Ronde de Villemur	100 €	100 €	0 €	100 €			
Sauvegarde du patrimoine	1 700 €	1 600 €	-100 €	750 €		850 €	
Secours populaire							
Soie et couleurs	550 €	550 €	0 €	200 €		350 €	
Tarn Eau Vivante	250 €	250 €	0 €	0 €		250 €	(Action fête du Tarn ?)
Trait d'union Villemur	0 €	0 €	0 €	0 €			(Pas d'action prévue)
Usinotopie	10 000 €	9 600 €	-400 €	5 000 €		4 600 €	
Véloclub (Villemur)	100 €	0 €	-100 €	0 €			
Collège	550 €	700 €	150 €	700 €			
Les Tricopines	0 €	500 €	500 €	500 €			
Per l'aïga	0 €	200 €	200 €	200 €			
Collectif Vill'Humour	0 €	800 €	800 €	800 €			Prise en charge comm
Femmes du monde	750 €	750 €	0 €	750 €			
XXXXXXX	0 €	0 €	0 €	0 €			
Réserve subvention non affectée	0 €	8 380 €	8 380 €	0 €		8 380 €	
<b>Totaux</b>	<b>136 020 €</b>	<b>143 000 €</b>	<b>6 980 €</b>	<b>85 050 €</b>	<b>7 900 €</b>	<b>50 050 €</b>	
<b>Répartition par thème</b>							
Sport Competition	47 200 €						
Loisir culturel	53 220 €						
Sport adulte	9 000 €						
Loisir thème	950 €						
Loisir festif	4 950 €						
Loisir social	7 980 €						
Soutien école	11 320 €						
Réserve subvention	8 380 €						



Villemur-sur-Tarn

## ATTESTATION

La commune de Villemur-sur-Tarn, prend acte de l'organisation par l'association Bikarw Music, d'une manifestation organisée au Château de la Garrigue à Villemur-sur-Tarn, les 31 mars et 1<sup>er</sup> avril 2018.

L'autorité municipale rappelle à l'association, qu'il lui convient de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'accueillir un nombre important de participants au Château de la Garrigue, et de ne pas déroger aux règles d'occupation de la salle des fêtes définies par la Commission de sécurité lors de son passage.

Enfin le voisinage ne devra en rien souffrir de cette manifestation, tant sur le plan sonore que de vivre une absence de jouissance du domaine public les privant d'une libre circulation ou d'un libre accès à leurs biens.

Cette attestation est délivrée pour faire et valoir ce que de droit.

Fait à Villemur-sur-Tarn, le 15 mars 2018

Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN

**ARRETE MUNICIPAL : R.T.C.S :**  
**FESTIVAL TOULOUSE TROPICAL BEACH**  
**31/03 ET 01/04/2018**  
**2018/FP/00044**

Monsieur **Jean-Marc DUMOULIN**, MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211.1,
- ✓ L.2212.1 et suivants,
- ✓ L.2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route, et notamment l'article R 417-10 et suivants

**CONSIDÉRANT** la demande de l'association « Bikarw Music » d'organiser les 31 mars et 1<sup>er</sup> avril 2018, un week-end « Tropical Beach » au château de la Garrigue et qu'il convient de prendre les mesures de sécurité pour les utilisateurs du domaine public.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Du samedi 31 mars 16h00 au lundi 02 avril 14h, le stationnement Parking Roosevelt (face au bâtiment industriel) et le parking « co-voiturage » de Magnanac est interdit afin de faciliter le stationnement des véhicules des participants à la manifestation organisée par l'association « Bikarw Music ».

**ARTICLE 2**

Les autobus convoyant les participants à cette manifestation devront emprunter l'itinéraire suivant :

- chemin de la Garrigue en direction de la D71
- Arrêt au Château de la Garrigue
- Retour par la D71 en direction de la D29

Affiché le

27 MARS 2018

### ARTICLE 3

Les présentes interdictions ne s'appliquent pas aux :

- véhicules des forces de l'ordre,
- véhicules de secours,
- véhicules de services : municipaux, aides à la personne,...

### ARTICLE 4

La signalisation réglementaire sera apposée par les organisateurs avant le déroulement de la manifestation. Les organisateurs devront particulièrement veiller à ce que le voisinage ne souffre en rien de cette manifestation, tant sur le plan sonore que de vivre une absence de jouissance du domaine public les privant d'une libre circulation ou d'un libre accès à leurs biens.

### ARTICLE 5

Toute infraction à ce présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 6

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

L'association « Bikarw Music »  
Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val'Aïgo,  
Monsieur le Responsable du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,  
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,  
Messieurs les Policiers Municipaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.



Fait à Villemur, le 26 mars 2018  
Le Maire,

Jean-Marc DUMOULIN

Affiché le  
27 MARS 2018

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie